

Le 15 février 2013



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
(Haute-Savoie)

Direction Générale des Services

N. R. : CR/JC

OBJET : Convocation du Conseil municipal -
Séance du JEUDI 21 FEVRIER 2013

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu, le :

JEUDI 21 FEVRIER 2013 à 19 H 00
À l'hôtel-de-ville

L'ordre du jour du Conseil municipal sera consacré aux questions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31/01/2013

I/ Information :

- Présentation des études en cours à la CCG sur un pacte financier avec les Communes membres
- Présentation du planning et des conditions de circulation pendant les travaux du carrefour Chabloux/route de Thairy

II/ Délibérations :

1. Aménagement du carrefour Chabloux / route de Thairy – Attribution des marchés de travaux
2. Casino – Demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux
3. Diagnostic énergétique, technique et photométrique sur le patrimoine d'éclairage public - Plan de financement avec le SYANE
4. Convention entre la Commune et l'association Trait d'Union
5. Ressources humaines – Création d'un poste permanent d'agent polyvalent pour le site de Cervonnex

6. Ressources humaines – Création d'un poste permanent de chargé de la commande publique
7. Ressources humaines – Participation financière de la collectivité aux mutuelles complémentaires de santé de ses agents
8. Désignation d'un nouveau délégué à la Communauté de Communes du Genevois compte tenu de la démission de Geneviève NICOUD de ses fonctions de conseillère communautaire
9. Versement d'un acompte de subvention au Basket club
10. Convention d'objectifs et versement d'un acompte de subvention au Comité des festivités

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 26/01/13 au 15/02/13)

- N° 42/12 – Mise à disposition de locaux communaux du centre de loisirs de Cervonnex au profit de l'Institut de jeunes sourds de Chambéry
- N° 43/12 – Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté de Communes du Genevois et son relais d'assistante maternelle
- N° 57/12 – Convention d'optimisation de la fiscalité locale – Locaux affectés à des activités économiques – Mise en œuvre des préconisations
- N° 58/12 – Convention d'optimisation de la fiscalité locale – Locaux affectés à l'habitation – Mise en œuvre des préconisations : locaux sans confort, catégories 6M, 7 et 8, vacances et omissions
- N° 01/13 – Mission d'assistance ingénierie pré-opérationnelle – Attribution du marché

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Jean-Michel THENARD.



P. S. : les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour

PROJET DE DELIBERATION N° 1

AMENAGEMENT DU CARREFOUR CHABLOUX / ROUTE DE THAIRY Attribution des marchés de travaux

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-adjoint, expose :

Par délibération n°12/2012 en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de former un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Genevois et le SYANE pour l'aménagement du Carrefour Chabloux / Route de Thairy.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 décembre 2012 dans le BOAMP, le journal spécialisé « Le Moniteur » et le site internet de la Ville, avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation de la Ville.

Au total, 67 dossiers ont été téléchargés.

La date limite des offres était fixée au 16/01/2013 et la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 21 janvier 2013 : 8 offres ont été reçues sur l'ensemble des lots.

Après audition des candidats en date du 07 février 2013, les offres modifiées ont été analysées par le maître d'œuvre et les résultats ont été présentés lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 13 février 2013.

A l'issue de cette réunion, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot	Entreprises	Montants HT
1A – Voirie / AEP	MEGEVAND	1 030 723,06
1B – Réseaux secs	MEGEVAND	110 831,96
1C – Assainissement	MEGEVAND	40 083,06
2 – Revêtements	EIFFAGE	372 677,55
3 – Espaces verts	PAYSAGE CONCEPT	348 956,30
4 – Génie électrique	ETDE	86 273,60

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ENTERINER** la décision du pouvoir adjudicateur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes,
- **DE PRECISER** que l'imputation budgétaire relèvera de la section d'investissement des budgets des exercices 2013 et 2014
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus au budget

PROJET DE DELIBERATION N° 2

CASINO - DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Actuellement, le Casino de Saint-Julien-en-Genevois possède plusieurs jeux :

- 104 machines à sous
- 3 tables de Black Jack
- 3 tables de roulettes anglaises
- 4 tables de Texas Hold'em poker.

L'article 7, alinéa 2 de l'arrêté ministériel en date du 14 mai 2007 prévoit que le Conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploitation des jeux exprimée par le Casino.

L'arrêté du 19 décembre 2008, pris après avis favorable donné du Conseil municipal par la délibération n°60/08 du 15 mai 2008, précise que cette autorisation à exploiter les jeux se limite à 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2013.

Par un courrier en date du 22 janvier 2013, le Directeur du casino informe la Commune qu'il va formuler une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux pour la période du 31 octobre 2013 au 31 octobre 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux présentée par le Casino de Saint-Julien.

PROJET DE DELIBERATION N° 3

<p style="text-align: center;">DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE SUR LE PATRIMOINE D'ECLAIRAGE PUBLIC Plan de financement avec le SYANE</p>

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose de réaliser un diagnostic énergétique, technique et photométrique de l'éclairage public des collectivités.

Au titre du développement durable, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois a fait la démarche auprès du SYANE pour mener ce diagnostic sur l'ensemble du patrimoine de la Commune.

Il s'agit d'un bilan de l'éclairage public établi à partir de la visite technique des installations, de l'analyse de leurs performances (efficacité lumineuse, efficacité énergétique) et de leur sécurité électrique ainsi que de l'étude de ces consommations.

Cette analyse complète permet d'établir un programme précis de travaux ayant pour but

- une amélioration des performances
- une limitation, voire une réduction, des nuisances lumineuses et des consommations électriques
- une sécurisation des installations électriques.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière :

	Montant € TTC
Montant global	70 874,00 €
Participation financière communale	53 096,00 €
Frais généraux	2 126,00 €

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des honoraires divers, soit 1 276,00 Euros, sous forme de fonds propres, lors du démarrage des études.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sous forme de fonds propres. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des études, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 31 858,00 euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Commune **SAINT JULIEN GENEVOIS**
 N° de contrat **13001**
 Date **27 décembre 2012**

21.0243

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2013

Votre interlocuteur technique : **Claire PONCET**
 Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTEMS**



OPERATION : DIAGNOSTIC TECHNIQUE, ENERGETIQUE ET PHOTOMETRIQUE SUR LE RESEAU EP

Numéro d'opération : 12.024		Opération : DIAGNOSTIC TECHNIQUE, ENERGETIQUE ET PHOTOMETRIQUE SUR LE RESEAU EP		
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	
			Nature	Montant HT de la dépense
			TVA	Montant TTC de la dépense

REPARTITION DU FINANCEMENT				
Participation du SYANE			Participation de la commune	
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation
				Participation sur montant HT
				TVA à charge de la commune
				Total commune

DP	12.024	00	DIAGNOSTIC TECHNIQUE, ENERGETIQUE ET PHOTOMETRIQUE SUR LE RESEAU EP	59 259,02 €	11 614,77 €	70 873,79 €
			Sous-total	59 259,02 €	11 614,77 €	70 873,79 €
					Arrondi à	70 874 €
			TOTAL	59 259,02 €	11 614,77 €	70 873,79 €
					Arrondi à	70 874 €

	30%	17 777,71 €	0,00 €	17 777,71 €	70%	41 481,31 €	11 614,77 €	53 096,08 €
		17 777,71 €	0,00 €	17 777,71 €		41 481,31 €	11 614,77 €	53 096,08 €
		Arrondi à		17 778 €		Arrondi à		53 096 €
		17 777,71 €	0,00 €	17 777,71 €		41 481,31 €	11 614,77 €	53 096,08 €
		Arrondi à		17 778 €		Arrondi à		53 096 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC **2 126 €**

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études.

La participation de la commune sur les études et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme
 - de fonds propres, 60 % de la quote-part, soit **31 858** euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
 et 60 % des frais généraux, soit **1 276** euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE
ET L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION**

Monsieur Joël PERINO, Maire-Adjoint, expose :

L'Association Trait d'Union, type loi 1901, est une association intermédiaire chargée d'accueillir des personnes en difficulté sur le plan social et dépourvues d'emploi, pour les mettre à disposition d'utilisateurs en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs du chantier visent à permettre, à terme, la resocialisation de personnes, bénéficiaires du RSA, ou en grandes difficultés, ayant perdu leurs repères et en rupture avec l'entreprise, l'emploi ou la formation.

Ces personnes sont orientées par les services emploi (Pôle emploi ou Mission Locale), les services sociaux et les associations de prévention.

La signature d'un contrat de travail permet aux bénéficiaires :

- de renouer avec les contraintes du travail : horaires, respect des consignes, travail en équipe ;
- de bénéficier d'un suivi : accompagnement individualisé avec pour objectif leur retour progressif à l'emploi ou leur inscription dans un parcours de formation ou/et de soins ;
- de percevoir des ressources régulières (salaire, intéressement au RSA).

L'association intervient sur la Commune de Saint-Julien depuis plusieurs années, notamment sur les chantiers suivants :

- la réfection d'appartements de la résidence Saint-Georges
- l'entretien d'espaces verts, dont les alentours du Saint-Georges et les abords des jardins familiaux et du sentier de l'Aire.

La convention avec la Commune de Saint-Julien, au regard des bilans positifs dressés, a été reconduite chaque année jusqu'en 2012. Il est paraît souhaitable de reconduire ce partenariat pour l'année 2013.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENOUELER** la convention de partenariat avec l'association intermédiaire Trait d'Union au titre du chantier d'insertion mené sur la Commune - chantier destiné à des personnes en difficultés sur le plan social et dépourvues d'emploi,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) maximum à l'association pour ce chantier au titre de l'année 2013.



Mairie
de
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
(Haute-Savoie)

**CONVENTION LIANT
LA COMMUNE de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
A L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION (CHANTIERS D'INSERTION)
POUR L'ANNEE 2013**

Entre :

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, agissant ès qualité en vertu de la délibération n° XX/2013 du Conseil Municipal en date du 21 février 2013,

Et :

L'association intermédiaire TRAIT D'UNION dont le siège social est situé 35 rue du Salève à Annemasse, représentée par son Président, Monsieur François CHAPRON, agissant en vertu de la délibération N° /2013 du Conseil d'Administration de l'Association,

Rappel de la raison d'être de l'Association :

L'association intermédiaire TRAIT D'UNION a pour objectif d'accueillir des personnes en difficultés sur le plan social et dépourvues d'emploi pour favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle par l'économie. Les personnes, souvent très éloignées de l'emploi, sont mobilisées autour d'un projet d'insertion durable.

Ces personnes sont orientées, par fiche de prescription, par les différents partenaires du chantier : Conseil Général, mission locale et pôle emploi. Cette mise à l'emploi s'inscrit dans un parcours d'insertion individualisé. Un contrat de travail est signé avec chaque salarié en insertion. Les personnes titulaires d'un contrat d'insertion sont mises en situation de travail en fonction des commandes reçues des donneurs d'ordre (essentiellement travaux de second œuvre en bâtiment et entretien d'espaces verts) et pour une durée déterminée.

Le cadre du chantier se caractérise par la présence constante d'encadrants techniques, tout au long du chantier, pour accompagner les bénéficiaires et les aider, les former, tout en assurant une qualité du produit fini.

Un accompagnement social et professionnel est mis en œuvre tout au long du chantier par des entretiens individuels ou collectifs, un travail sur le projet professionnel. Ce dernier peut donner lieu à des périodes d'immersion en milieu professionnel traditionnel.

Des actions de formation en interne et externe sont aussi dispensées. Elles peuvent être validées, sur passage d'examen, par des R.S.F.P. (attestations de Reconnaissance de Savoir Faire Professionnel). Elles attestent des compétences techniques utilisées ou acquises pendant leur passage sur le chantier.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu :

Article 1 :

La Ville confie à l'Association une mission en faveur des jeunes en difficulté et des chômeurs de longue durée.

Article 2 :

La ville de Saint-Julien-en-Genevois met à disposition de l'Association, à titre gracieux, deux studios situés dans la résidence Saint-Georges :

- 1 studio de 28 m², situé en rez-de-chaussée du bâtiment C, local affecté au chantier : vestiaire, stockage de matériels et outils, réunions de chantier
- 1 studio de 20 m²; situé en rez-de-chaussée du bâtiment G, à fins de bureau administratif.

Article 3 :

La Ville propose à TRAIT D'UNION d'exécuter les travaux pour son compte sur commandes écrites.

Les demandes de travaux, confiées par la Ville à l'Association, doivent tenir compte des buts suivis par l'Association et par conséquent des particularités des salariés (personnes n'ayant pas travaillé depuis de nombreuses années, longues périodes d'exclusion, jeunes en difficulté rencontrant des difficultés personnelles importantes....).

La Ville, par son chantier d'insertion, tendra à favoriser la réinsertion professionnelle de ces personnes sans faire entrer l'Association en concurrence déloyale avec les entreprises privées.

Article 4 :

En contrepartie, elle verse à l'Association sur présentation de justificatifs :

- une subvention d'un montant de 45 000 € maximum annuel, pour l'année 2013.

Cette subvention est versée, sur présentation des décomptes mensuels d'heures réalisées par le chantier d'insertion au profit de la commune, sur la base d'une participation de 5,30 € par heure sous réserve de la validation au préalable des bons de travaux commandés. Ces décomptes font apparaître les heures réalisées par les salariés en activité.

- les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'insertion, sous réserve de la validation au préalable des devis par la Commune.

Article 5 :

La ville se réserve la possibilité de confier à l'Association intermédiaire des missions complémentaires. Dans ce cas elles feront l'objet d'un financement et d'une contractualisation propres.

Article 6 :

Par ces commandes, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois participe à la réinsertion professionnelle et sociale des usagers bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) sur le chantier.

Un comité de pilotage du chantier réunissant les principaux financeurs est mis en place 2 fois par an afin de veiller au bon déroulement des objectifs fixés en matière d'insertion, de faire le point sur la formation des usagers salariés, sur le recrutement, les entrées et les sorties du chantier et plus globalement le bilan des actions conduites sur le chantier.

L'Association fournit un bilan annuel écrit de son action laissant apparaître notamment les données sociologiques des personnes accueillies sur le chantier, l'évaluation des actions mises en place au niveau social et professionnel.....

Ce bilan présente en outre, de plus une analyse des sorties de chantier.

Article 7 :

La présente convention est conclue au titre de l'année civile 2013.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Président de l'Association TRAIT D'UNION
François CHAPRON

Le Maire
Jean-Michel THENARD

PROJET DE DELIBERATION N° 5

<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT POLYVALENT POUR LE SITE DE CERVONNEX</p>
--

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La forte augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire et du centre de loisirs de Cervonnex le mercredi, conduisent à envisager la création d'un poste supplémentaire afin d'accueillir les enfants dans des conditions satisfaisantes.

C'est pourquoi, la Municipalité souhaite renforcer ce service avec la création d'un poste d'agent polyvalent à temps plein dont les missions consisteront, sous l'autorité du responsable du site de Cervonnex, à :

- Assurer l'animation et l'encadrement des enfants du centre de loisirs
- Participer à l'accueil des enfants au restaurant scolaire : installer et préparer la salle de restauration pour l'arrivée des enfants ainsi qu'aider au service du repas et au rangement de la salle.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques ou d'animation (cat. C) justifiant d'une qualification pour le travail auprès d'enfants.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que l'organe délibérant est compétent pour les créations de postes.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'agent polyvalent pour le site de Cervonnex, à temps plein, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques ou des Adjoints d'animation (cat. C).
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La forte augmentation du nombre de marchés publics, la complexité croissante des opérations menées par la Ville ainsi que la technicité s'attachant à la réglementation particulière de ce domaine, nécessitent de renforcer ce secteur de notre collectivité.

C'est pourquoi, il est envisagé de créer un poste de Chargé de la commande publique, à temps plein.

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, ses missions consisteront principalement, à :

- Conseiller les élus dans les choix de procédures
- Accompagner les services dans la définition des besoins de commande publique
- Elaborer, instruire et suivre les outils de la commande publique
- Assurer le contrôle administratif, financier, comptable et juridique des procédures liées aux opérations de commande publique et de la gestion du secteur « marchés publics » (1 agent)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (cat. B).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 ou + 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, et vu les modalités ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de Chargé de la commande publique, à temps plein, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012

RESSOURCES HUMAINES
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AUX MUTUELLES
COMPLEMENTAIRES DE SANTE DE SES AGENTS

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Par ses délibérations du 1^{er} mars 2012 et du 26 avril 2012, le Conseil municipal a validé le projet d'action sociale en faveur du personnel, lequel se décline en plusieurs axes :

- adhésion au contrat-cadre du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (PASS74)
- accompagnement du personnel et sa responsabilisation en matière de gestion de l'action sociale au travers de l'Amicale du Personnel
- participation financière de la collectivité au financement des mutuelles de santé et de prévoyance.

S'agissant de la participation au financement des mutuelles complémentaires de santé, le Conseil municipal a opté pour le système de « labellisation ». Il permet de verser une aide aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

S'il désire adhérer à une protection sociale complémentaire, cette procédure laisse le choix de sa mutuelle à chaque agent, dans la liste des contrats dits « labellisés », ainsi que la hauteur de sa couverture.

Par ce financement d'une partie des dépenses de mutuelles de santé de ses agents, la collectivité souhaite ainsi :

- faire face au désengagement constant de l'assurance maladie (franchise, déremboursement,...) entraînant une augmentation des frais de santé et un renoncement aux soins ;
- faciliter l'accès aux soins des agents et en particulier des plus jeunes et de ceux aux salaires les moins élevés.

Il est donc proposé une participation de la collectivité selon les modalités suivantes :

- Agent seul ou couple sans enfant : 15 € mensuel (180 €/an)
- Agent seul ou couple avec un ou plusieurs enfants couverts par le contrat : 20 € mensuel (240 €/an)
- Versement au personnel permanent, titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires de droit public et de droit privé sous réserve dans ces deux derniers cas d'une ancienneté de 6 mois avant le versement et d'un contrat et d'un temps de travail égal ou supérieur à 17h30 par semaine.
- Les agents détachés (de la fonction publique d'Etat ou hospitalière) peuvent également prétendre à la participation de la collectivité sous réserve de justifier qu'ils ne bénéficient pas d'un avantage équivalent dans leur collectivité d'origine.
- Les agents mis à disposition par la collectivité sont également éligibles à ce dispositif sauf à en bénéficier dans la collectivité ou l'organisme d'accueil (à préciser dans la convention de mise à disposition).

- Versement mensuel de la participation à compter du 1^{er} mars 2013 sur présentation par l'agent d'une attestation faisant apparaître explicitement la labellisation de son contrat, ainsi que les personnes couvertes (conjoint et/ou enfants) et le montant de sa cotisation.
- Montant de la participation plafonné au montant mensuel de la cotisation

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 janvier 2013 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents telle que définie et présentée dans le présent rapport
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette participation financière au budget de l'exercice en cours et suivants

PROJET DE DELIBERATION N° 8

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENEVOIS COMPTE TENU DE LA DEMISSION DE GENEVIEVE NICOUD DE SES
FONCTIONS DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, expose :

Mme NICOUD a, par délibération du 10 avril 2008, été élue pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), en tant que titulaire.

Le 3 décembre 2012, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-1 et L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle a informé le Président de la CCG de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère communautaire.

Aussi, il convient, en vertu de l'article L 5211-7 du CGCT, de désigner un remplaçant, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Par ailleurs, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, il peut être décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

PROJET DE DELIBERATION N° 9

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION
AU BASKET CLUB**

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, expose :

Le Basket club organise habituellement chaque année un loto qui lui permet de bénéficier d'une recette de 3 000 euros pour le club.

Cette année, le loto n'a pas pu avoir lieu au regard de la lourdeur de l'organisation de ce type de manifestation (disponibilité des bénévoles, recherche des lots).

Aussi, le club se trouve en déficit de trésorerie et a demandé à la Municipalité de bien vouloir lui accorder une avance sur la subvention à percevoir en 2013, dans l'attente de pouvoir organiser une nouvelle manifestation.

Au titre du Budget primitif de l'exercice 2013, est demandé le versement d'une subvention de 16 745 €. Le vote du budget étant prévu pour la séance de mars 2013, aucun versement ne peut être effectué avant cette date.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une avance d'un tiers de la demande de subvention 2013 au Basket club, soit un montant de 5 583 €.

PROJET DE DELIBERATION N° 10

CONVENTION D'OBJECTIFS ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU COMITE DES FESTIVITES

Madame Mercedes BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

Le Comité des festivités est impliqué depuis de nombreuses années dans l'animation de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Il contribue ainsi grandement à la qualité de vie de ses habitants et au resserrement du lien social, soit en se faisant le partenaire logistique des autres associations locales, soit en organisant lui-même des manifestations festives.

Ainsi qu'il a été convenu entre les deux parties, cette dynamisation de la vie saint-juliennoise se fera sous deux formes :

- La mise à disposition de matériel scénique et de manifestation et l'accompagnement logistique aux associations de St-Julien-en-Genevois
- La contribution à l'animation de la ville par l'organisation de temps festifs ou le partenariat avec des associations locales et services municipaux

Par ailleurs, la Commune confie à l'association l'organisation de la fête nationale qui comprend :

- Le feu d'artifice : prise de contacts, négociation et règlement d'une société d'artificiers
- Le bal populaire : installation, restauration et rémunération des musiciens
- La promenade aux flambeaux
- Buvettes et restauration publiques : éventuellement, délégation à d'autres associations st-juliennoises
- Communication de la manifestation

Ces objectifs sont détaillés dans la convention joint au présent rapport.

En parallèle, il s'avère que certaines actions ont déjà été lancées, mais que le fond de roulement actuel s'avère faible, d'où un besoin rapide de trésorerie.

Aussi, l'association sollicite une avance la subvention demandée en 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention passée entre la collectivité et l'association
- **D'AUTORISER** le versement d'une avance de la subvention 2013 d'un montant de 10 000 €.

CONVENTION

Entre

L'association Comité des festivités de St-Julien-en-Genevois, régie par les dispositions de la loi 1901, déclarée en Préfecture sous le n°0743004265, et ayant son siège à St-Julien, représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques STALDER

Et

La Commune de St-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011

Est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association s'est donnée pour objet l'animation de la ville, sous toutes les formes possibles et dans tous les domaines. Elle contribue ainsi grandement à la qualité de vie de ses habitants et au resserrement du lien social, en se faisant le partenaire logistique des autres associations locales, ou en organisant elle-même des manifestations festives.

Article 1 : Objet de la Convention

Il s'agit pour l'association en relation avec son objet propre de contribuer à l'animation de Ville par des actions partenariales et des temps festifs.

Comme il a été convenu entre les deux parties, cette dynamisation de la vie saint-juliennoise se fera sous deux formes :

- La mise à disposition de matériel scénique et de manifestation et l'accompagnement logistique aux associations de St-Julien-en-Genevois
- La contribution à l'animation de la Ville par l'organisation de temps festifs ou le partenariat avec des associations locales et services municipaux

Enfin, il a été confié à l'association l'organisation de la fête nationale dont les modalités sont précisées à l'article 3 de la présente convention.

L'association s'engage à informer la Ville des modifications de ce programme d'actions.

Article 2 : Engagement de la Ville de St-Julien-en-Genevois

Aux vues de l'ampleur du projet de l'association, compte tenu des objectifs municipaux de faire de Saint-Julien-en-Genevois « une ville pour tous » et « de contribuer au lien social » et de l'importance pour la Ville de bénéficier de cette action pour le bien-être des habitants, la Commune a décidé d'apporter son concours financier à la mise en œuvre des actions de l'association par une subvention de fonctionnement pour la réalisation des

objectifs décrits à l'article 1 « Objet de la convention », qui sera versée au vu et après avoir analysé les pièces justificatives remises par l'association, à savoir :

- les comptes financiers (bilan et compte de résultat) certifiés du dernier exercice clos
- le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant
- le budget de l'exercice en cours au moment de la demande de subvention
- un rapport d'activité du dernier exercice clos
- les derniers procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Ce versement interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 « modalités de versement de la subvention ».

Article 3 : Dispositions particulières, rôles et responsabilités relatifs à l'organisation de la fête nationale

La Commune confie à l'association l'organisation de la fête nationale qui comprend :

- Le feu d'artifice : prise de contacts, négociation et règlement d'une société d'artificiers
- Le bal populaire : installation, restauration et rémunération des musiciens
- La promenade aux flambeaux
- Buvettes et restauration publiques : éventuellement, délégation à d'autres associations st-juliennoises
- Communication de la manifestation

L'association veillera à se mettre en relation avec les Services municipaux (services techniques, police municipale, coordonnateur des manifestations...) pour toutes les questions de sécurité et d'installation pratique.

Toutefois, la Commune conserve le choix de :

- l'emplacement du tir du feu d'artifice
- les conditions techniques de ce tir (hauteur, type de feu...).

A ce titre, elle sera seule responsable de toutes les questions de sécurité liées au feu d'artifice et déposera directement le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique auprès des services de l'Etat.

Une copie de cette déclaration sera transmise au Comité des Festivités.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois ans.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération « convention d'objectifs et versement d'un acompte de subvention au Comité des festivités » qui l'approuve.

Article 5 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention sera adopté par le Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées.

La Commune notifie chaque année le montant de la subvention votée par le Conseil municipal.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits du chapitre 6, article 57.

La subvention sera créditée au compte de l'association Comité des festivités de St-Julien-en-Genevois selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois par mandat administratif.

En cas de non exécution, d'absence de commencement d'exécution dans un délai de 4 mois ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article « Résiliation », la Ville :

- suspendra ou diminuera les versements
- demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Suivi de la convention

Dans une dimension partenariale et dans la poursuite d'un objet partagé, les 2 parties s'engagent à se retrouver au moins 2 fois dans l'année afin d'évaluer ensemble l'avancée des projets et les modifications qui seraient apportées à la programmation initiale.

Article 8 : Evaluation de l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires originaux, à St-Julien-en-Genevois, le

Pour la Commune

Jean-Michel THENARD
Maire

Pour l'association

Jean-Jacques STALDER
Président

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

RELEVÉ DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2013
Période du 26/01/2013 au 15/02/2013

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : Mise à disposition de locaux communaux du Centre de Loisirs de Cervonnex
au profit de l'Institut de Jeunes Sourds de CHÂMBERY

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite poursuivre sa politique de recherche de mixité sociale et la mise en lien des territoires géographiques et sociaux de la ville par des actions éducatives ouvertes à tous les parents et enfants,

Considérant la demande de renouvellement de la convention de l'Institut National des Jeunes Sourds (INJS) sis 33 rue de l'Epine - BP 20130 Cognin - 73294 La MOTTE SERVOLEX,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler la convention de partenariat et d'utilisation des locaux municipaux recevant du public, salles situées au centre de loisirs de Cervonnex.

ARTICLE 2 : de mettre à disposition ces locaux à titre gracieux pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité



Transmis et affiché le :
Retiré le :

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23 janvier 2013
Le Maire,
Jean-Michel THENARD



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet :

Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté de Communes du Genevois et son relais d'assistantes maternelles

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite poursuivre sa politique de recherche de mixité sociale et la mise en lien des territoires géographiques et sociaux de la ville par des actions éducatives ouvertes à tous les parents et enfants,

Considérant la demande de renouvellement de la convention de partenariat de la communauté de communes du Genevois et son relais d'assistantes maternelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler la convention de partenariat et d'utilisation des locaux recevant du public, salles municipales « Le PEGASE » et « Les TILLEULS ».

ARTICLE 2 : de mettre à disposition ces locaux à titre gracieux pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23 janvier 2013
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le :
Retiré le :





Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION n° 57/2012

(Haute-Savoie)

**OBJET : CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE
LOCAUX AFFECTES A DES ACTIVITES ECONOMIQUES
MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 41/08 prise en Conseil Municipal le 10 Avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT aux termes duquel il peut « prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (...) lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Et de son alinéa 11 aux termes duquel il peut « fixer les rémunérations et régler des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ».

DECIDE

Article 1 – de conventionner avec le cabinet ECOFINANCE pour la mise en œuvre des préconisations relatives à l'optimisation de la fiscalité locale pour les locaux affectés à des activités économiques.

Article 2 – de régler les honoraires relatifs à cette mission, sachant que la rémunération du cabinet correspond à 40 % HT de l'augmentation des ressources dont la collectivité a bénéficié (plafonnée à 15 000 €) sur deux années.

Article 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **31 JAN. 2013**



Le Maire,

Jean-Michel THENARD.



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION n° 58 /2012

(Haute-Savoie)

**OBJET : CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE
LOCAUX AFFECTES A L'HABITATION
MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS :
LOCAUX SANS CONFORT, CATEGORIES 6M, 7 ET 8, VACANCES ET OMISSIONS**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 41/08 prise en Conseil Municipal le 10 Avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT aux termes duquel il peut « prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (...) lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Et de son alinéa 11 aux termes duquel il peut « fixer les rémunérations et régler des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ».

DECIDE

Article 1 – de conventionner avec le cabinet ECOFINANCE pour la mise en œuvre des préconisations relatives à l'optimisation de la fiscalité locale pour les locaux affectés à l'habitation, et notamment procéder aux régularisations de locaux sans confort, de locaux classés en catégories 6M, 7 et 8, de locaux déclarés vacants et des omissions.

Article 2 – de régler les honoraires relatifs à cette mission, sachant que la rémunération du cabinet correspond à 40 % HT de l'augmentation des ressources dont la collectivité a bénéficié (plafonnée à 15 000 €) sur deux années.

Article 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **31 JAN. 2013**

Le Maire,



Jean-Michel THENARD.





VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : MISSION D'ASSISTANCE INGENIERIE PRE-OPERATIONNELLE
1.1 Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a besoin d'un prestataire pour une mission d'assistance en ingénierie pré-opérationnelle,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08 novembre 2012, et qu'à la suite de cet avis, 40 dossiers ont été retirés et 2 offres ont été reçues dans les délais,

Considérant qu'au terme de cette consultation, le prestataire DURABILIS a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la mission d'assistance ingénierie pré-opérationnelle à DURABILIS (74200 Thonon les Bains) pour un taux journalier de 880,00 € HT.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 14 janvier 2013

Le Maire,
 Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : - 4 FEB. 2013

Retiré le :